



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/49/L.32  
2 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 54 de l'ordre du jour

LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES  
SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Bhoutan, Bolivie, Colombie, Honduras, Inde, Indonésie, Népal,  
Nigéria et Sri Lanka : projet de résolution

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences  
sur la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus de désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Regrettant que la Commission du désarmement n'ait pas été en mesure, à l'issue de ses débats, d'élaborer des principes directeurs au titre du point de son ordre du jour intitulé "Rôle de la science et de la technique dans le

contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes"<sup>1</sup>,

Convaincue que l'on ne parviendra à mettre réellement fin à la prolifération des armements que lorsque le transfert des techniques avancées ayant des applications militaires s'effectuera conformément aux instruments juridiques universellement acceptés, multilatéralement négociés et non discriminatoires,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"<sup>2</sup>, présenté en application de la résolution 48/66 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993;

2. Se déclare, elle aussi, convaincue que le fait d'appliquer des techniques nouvelles pour améliorer qualitativement les systèmes d'armes va à l'encontre des efforts déployés pour réduire et éliminer les arsenaux en place<sup>3</sup>;

3. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques et de faire une évaluation pertinente, fondée sur les critères présentés à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session<sup>4</sup>, et de lui soumettre un rapport lors de sa cinquantième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés, en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement tels que la neutralisation des armements, leur conversion, leur contrôle, et autres;

5. Invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs évaluations;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

-----

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 42 (A/49/42), par. 6.

<sup>2</sup> A/49/502.

<sup>3</sup> Ibid., par. 7.

<sup>4</sup> A/45/568.